



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
at
Moni
belg

12130903

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 16 -07- 2012

Greffé
Pr le Greffier,

N° d'entreprise : 0444.424.603

Dénomination

(en entier) : OFFICE EQUIPMENT CY

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIÉTÉ ANONYME

Siège : 5101 Erpent, Allée des Mésanges, 9

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : ACTE DE LA CONVERSION DES ACTIONS AU PORTEUR EN ACTIONS
DEMATERIALEES - CONVERSION DES ACTIONS DEMATERIALEES EN
ACTIONS NOMINATIVES – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS –
MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Pierre-Yves ERNEUX, Notaire de résidence à Namur, le vingt et un mai deux mille douze, portant la mention d'enregistrement suivante : "Enregistré 3 rôles sans renvoi au 1er Bureau de l'Enregistrement de Namur, le vingt-neuf mai deux mille douze, volume 1072 folio 32 case 01. Reçu 25 €. L'Inspecteur Principal a.i. E. Noulard", il a été pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION – ACTE DE LA CONVERSION DES ACTIONS AU PORTEUR EN ACTIONS
DEMATERIALEES – MODIFICATION DES ARTICLES 13, 37 ET 38 STATUTS – CONVERSION DES
TITRES DEMATERIALES EN TITRES NOMINATIFS**

L'assemblée générale prend acte de la conversion des actions au porteur et le cas échéant, les obligations de même nature, en actions dématérialisées, en suite de leur inscription en compte-titres auprès de BNP PARIBAS FORTIS en date du 28 décembre 2011, et confirme dès lors la nature dématérialisée de ces titres.

En conséquence, elle décide de :

1. réécrire l'article 13 des statuts comme suit : «

• Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

• Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou la forme dématérialisée au choix de l'actionnaire.

• Les propriétaires d'actions peuvent, à tout moment et à leurs frais, demander la conversion de leurs actions dans l'une des autres formes prévues par le Code des sociétés.

• Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

• La cession d'action nominative s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur la cession de créances établies par l'article 1690 du Code civil ou par toute autre méthode autorisée par la loi.

• L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes. L'action dématérialisée se transmet par virement de compte à compte ».

2. réécrire l'article 37 des statuts comme suit : «

Les convocations contenant l'ordre du jour sont adressées par lettres recommandées, au moins quinze jours à l'avance, aux actionnaires, porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription en nom, aux titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, aux administrateurs et au(x) commissaire(s) éventuel(s).

Les convocations seront censées avoir été faites à la date de leur envoi.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration; en cas de carence du conseil, les convocations aux dites assemblées sont faites par le(s) commissaire(s), s'ils existent ».

3. réécrire l'article 38 des statuts comme suit : «

• Les propriétaires d'actions nominatives doivent cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, être inscrits sur le registre des actions nominatives, informer le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote.

• Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, déposer au siège social ou auprès des établissements désignés dans l'avis de convocation une

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge**Volet B - Suite**

attestation établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

• Les titulaires d'obligations, titulaires d'un droit de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites aux alinéas qui précèdent ».

Ensuite, chacun des actionnaires préqualifiés demande la conversion de ses actions en actions nominatives. Les actionnaires décident dès lors qu'il sera procédé à la conversion des actions en actions nominatives uniquement et à la fermeture du compte-titres dont question ci-dessus.

DEUXIEME RESOLUTION – SUPPRESSION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

L'assemblée décide de supprimer l'article 6 des statuts devenu sans objet, et en conséquence, d'adapter la numérotation des articles suivants des statuts.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants, pour une durée venant à échéance à l'assemblée générale de deux mille dix-sept, Messieurs d'ARGEMBEAU Yves, Patrick et Eric, tous préqualifiés, ici présents et qui acceptent.

Par ailleurs, l'assemblée ratifie l'ensemble des actes posés par ces administrateurs depuis la fin de leur mandat précédent jusqu'à ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Il s'est tenu le conseil d'administration de la Société Anonyme « OFFICE EQUIPMENT CY », composé des administrateurs suivants : Messieurs d'ARGEMBEAU Yves, Patrick et Eric, préqualifiés,

Lesquels décident à l'unanimité de désigner en qualité d'administrateur-délégué et président du conseil d'administration : Monsieur d'ARGEMBEAU Patrick préqualifié, qui accepte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition; coordination des statuts.

Le Notaire Pierre-Yves ERNEUX, à Namur.